



DELIBERATION 2014 012 – Approbation du budget primitif 2014

Séance du Comité syndical du 27 février 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création d'Autolib' Métropole,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le rapprochement des comptes entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public,
Vu les statuts d'Autolib' Métropole,
Vu la délibération du comité syndical du 25 février 2010 relative aux amortissements des immobilisations,
Vu la délibération du 13 septembre 2012 relative à l'amortissement des subventions,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Article premier : le budget primitif de fonctionnement du Syndicat pour l'exercice 2014 arrêté comme suit :

- Dépenses : 7 003 092,61 euros
- Recettes : 7 003 092,61 euros

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

Article deuxième : le budget primitif d'investissement du Syndicat pour l'exercice 2014 arrêté comme suit :

- Dépenses : 19 789 434,77 euros
- Recettes : 25 985 409,90 euros

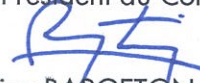
Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

DECIDE :

Article troisième : que le Président est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article quatrième : que la contribution de fonctionnement des membres telle que prévue à l'article 15 des statuts est fixée à 1 500 euros par station ou équivalent-station pour les collectivités adhérant à Autolib' Métropole après le 1^{er} mars 2014.

Le Président du Comité syndical


Julien BARGETON



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

Les autres charges

En 2014, Autolib' Métropole versera 700 000 euros pour régler les intérêts de l'emprunt qu'il a contracté en 2011 pour le financement des stations.

Par ailleurs, conformément à la délibération votée en octobre 2012, le syndicat doit amortir les subventions versées au délégataire pour les stations d'un montant prévisionnel de 2 463 333 euros.

Enfin, le syndicat a acquis un certain nombre de matériels en vue d'assurer son fonctionnement et optimiser ses dépenses. Ces biens tels que les matériels informatiques, licences, logiciels et également mobiliers de bureau se déprécient chaque année et constituent une charge dite « d'amortissement » qui doit être portée en dépenses pour un montant de 38 500 euros.

Le montant prévisionnel de la charge d'amortissement 2013 : 2 501 833 euros.

Toutes ces dépenses de fonctionnement seront financées par :

- la redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire en 2013.
- la redevance pour frais de contrôle de 300 000 euros versée par le délégataire.
- les annuités versées par les collectivités ayant eu recours à l'étalement pour financer les stations.
- la subvention de la Ville de Paris relative aux études pour l'installation de Bornes Tiers supplémentaires.
- et la cotisation obligatoire des éventuelles nouvelles villes adhérentes qui s'élèvera à 1500 euros conformément aux conclusions du débat d'orientation budgétaire.

Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement liées à la subvention qui sera versée au délégataire, pour un montant prévisionnel de 16 M€ pour la livraison de stations en cours de réalisation ou à venir. Les autres dépenses relèvent du remboursement du capital de la dette pour un montant de 1,8 M€ euros et des subventions reçues transférées au compte de résultat s'élevant à 1,94 M€. D'autres dépenses d'investissements sont également inscrites au budget en vue d'éventuelles acquisitions de nouveaux matériels, logiciels de paie, données cartographiques pour un montant prévisionnel d'environ 50 000 euros.

Compte tenu des aléas relatifs au déploiement des stations, il est proposé aux membres du syndicat de voter un budget en suréquilibre pour sa section d'investissement. Cet excédent de 6,195 M€ sera placé si l'organisme prêteur ne propose pas de meilleures conditions de renégociation du prêt.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Comité syndical

Julien BARGETON



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

DELIBERATION 2014 012 – Approbation du budget primitif 2014

Séance du Comité syndical du 27 février 2014

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'Autolib' Métropole. Ce budget 2014 est le cinquième budget sur un exercice complet, il recouvre les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

En synthèse, la répartition du budget est la suivante :

Budget de fonctionnement :

Les charges à caractère général

Le syndicat a prévu des dépenses de prestataires extérieurs un peu plus élevées que l'an dernier notamment pour les prestations de services avec des entreprises extérieures (article 611). Elles augmentent d'environ 200 K€. Ce budget permettra notamment de sous-traiter l'instruction des demandes de subventions auprès de l'ADEME, de la Région Ile-de-France et de la Commission Européenne pour l'équipement en bornes de recharge des collectivités. Il est prévu également le maintien d'une prestation d'audit du rapport du délégataire pour 2014. Le syndicat conclura également un nouveau marché de prestations d'assistance juridique. Enfin, les charges relatives au loyer ont légèrement augmenté. Grâce aux changements de matériel informatique et téléphonique, les charges relatives aux télécommunications et à l'entretien du dispositif informatique ont diminué.

Dans ces charges à caractère général figurent les redevances à verser aux collectivités d'un montant de 2 228 934,28 euros. Il s'agit des 750 euros par an et place pour occupation de voirie versés par le délégataire et reversés aux collectivités l'année suivante.

Le montant prévisionnel des charges courantes 2014 : 3 012 907,71 euros.

Les charges de personnel

Dans le courant de l'année 2014, il est prévu le départ de deux agents non titulaires. Ces postes resteront vacants ou seront transformés au cours de l'année selon l'évolution des missions du syndicat. L'enveloppe budgétaire correspondant aux salaires des agents non titulaires est donc diminuée et celle prévue pour les agents titulaires est augmentée pour accompagner entre autres la promotion de deux agents titulaires au grade d'ingénieur principal et pour un éventuel recrutement en cours d'année d'un fonctionnaire selon les besoins du syndicat.

Par ailleurs les charges sociales ont augmenté. Le syndicat a également provisionné un éventuel versement transport.

Globalement, les charges de personnel sont relativement stables tout en faisant bénéficier aux agents de nouveaux avantages sociaux (mutuelle, tickets restaurants, médecine du travail et assurance relative aux risques statutaires).

Le montant prévisionnel des charges de personnel 2014 : 697 100 euros.